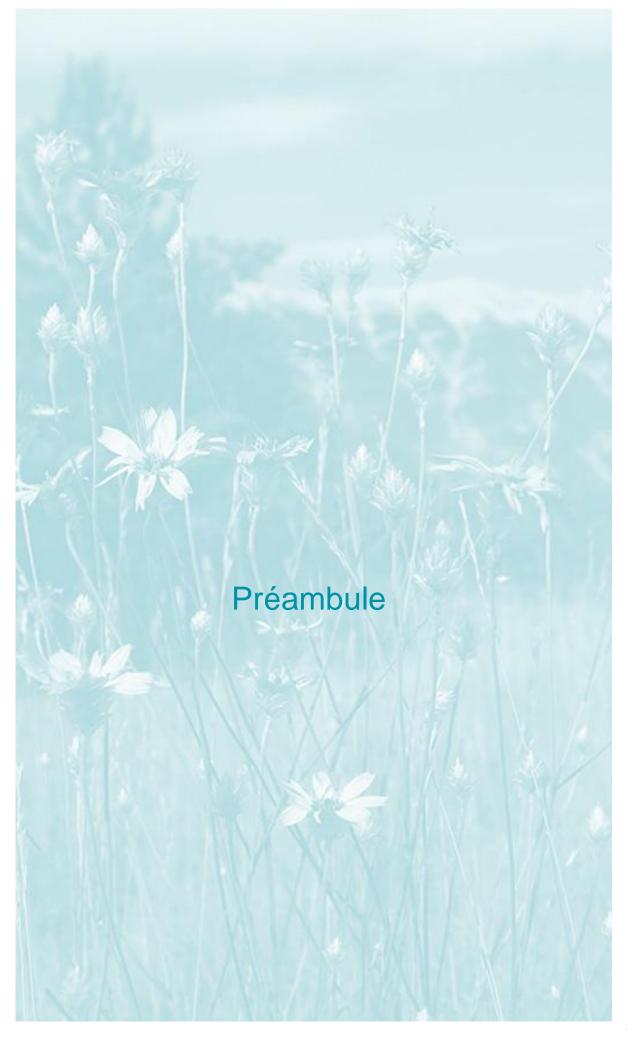




Schéma Nature 40 2018-2027

Sommaire

| La politique Espaces Natureis Sensibles du Departement des Landes | 4 |
|--|-----------|
| 1. Cadre réglementaire de la politique des départements en faveur de la Nature et des Pays | ages 7 |
| 1.1. Historique des politiques Espaces Naturels Sensibles (ENS) | 7 |
| 1.2. Les récentes évolutions du cadre législatif et leurs impacts sur les politiques ENS | 8 |
| 2. Bilan de la politique ENS du Département des Landes | 8 |
| 2.1. La politique ENS du Département des Landes jusqu'à aujourd'hui | 8 |
| 2.2. Entre continuité et nouveau cadre pour la politique « Nature » du Département | 11 |
| Le Schéma Nature 40 | 12 |
| 3. Le schéma Nature 40 : une réponse landaise aux enjeux de conservation de la biodivers | ité 13 |
| 3.1 Les concepts de « Biodiversité » et de « services rendus par la nature » | 13 |
| 3.2 Les objectifs nationaux de préservation de la biodiversité : la Stratégie Nationale pour la Biodiversité et sa déclinaison en Région via la Trame Verte et Bleue | 13 |
| 3.3 La responsabilité spécifique du territoire landais face aux objectifs et enjeux nationaux et régionaux | 16 |
| 4. Les 3 grands axes du Schéma Nature 40 | 20 |
| 4.1 Axe 1 : conforter un réseau de sites labellisés Nature 40 | 20 |
| 4.2 Axe 2 : compléter et valoriser la connaissance de la biodiversité landaise | 20 |
| 4.3 Axe 3 : partager la connaissance par l'éducation et la sensibilisation | 21 |
| 5 Le Schéma Nature 40 en actions | 22 |
| Les clefs de la réussite du Schéma Nature 40 | 27 |
| 6. Les moyens de l'action départementale dans le cadre du Schéma Nature 40 | 28 |
| 6.1 Les moyens financiers | 28 |
| 6.2 Les moyens humains et techniques | 28 |
| 7. La gouvernance du Schéma Nature 40 | 29 |
| 7.1. Les instances participatives | 29 |
| 7.2. Le réseau de partenaires | 29 |
| 8. Suivi et évaluation du Schéma Nature 40 | 30 |
| Annexes | 32 |
| 1. Le Top Nature 40 | 33 |
| Les espèces | 33 |
| Les milieux | 34 |
| 2. Le réseau de sites ENS du Département des Landes (2017) | 35 |
| Liste | 35 |
| Cartes | . 37 à 41 |



La politique Espaces Naturels Sensibles du Département des Landes aujourd'hui et demain

Le Département des Landes mène une politique de préservation et de valorisation de son patrimoine naturel depuis 1967. Cette politique de préservation des Espaces Naturels Sensibles (ENS) est une compétence facultative des Départements encadrée par l'article L113-8 du Code de l'Urbanisme. Elle lui met à sa disposition, dans ce cadre, des outils efficaces qui lui permettent d'agir tels la taxe d'aménagement (ancienne TDENS) ou les zones de préemption (ZPENS).

Pour cadrer sa politique, le Département des Landes a précisé et structuré son action dans un premier Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS) mis en œuvre de 2010 à 2017. Après une évaluation, le Département souhaite redéfinir un nouveau schéma pour la période 2018-2027 intégrant les acquis du premier schéma et l'évolution du contexte législatif.

En 2017, le bilan du premier schéma est positif avec plus de 86 sites labélisés ENS soit une superficie de 8 650 ha. Le réseau est constitué de grands sites « vitrines » comme de sites de portée plus locale dont la gestion est assurée par les acteurs du territoire avec l'aide financière du Département. Cette politique a donné la possibilité à 78 communes (soit 23% des communes landaises) de mettre en valeur leur patrimoine naturel.

Jusqu'à présent, l'action départementale se décline en différentes politiques environnementales identifiées selon les thématiques suivantes : littoral, rivières, espaces naturels sensibles, éducation à l'environnement. Cependant, plusieurs récents amendements législatifs (loi NOTRE, loi Biodiversité...) modifient le contexte réglementaire dans lequel s'inscrit la politique ENS, en redistribuant les compétences. Par exemple la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) incombe désormais aux communes et à leurs EPCI.

Cette modification du cadre règlementaire invite aujourd'hui le Département à redéfinir son périmètre d'intervention et rend obsolète la distinction établie entre ses politiques sectorielles.

Le nouveau schéma doit ainsi permettre de poursuivre l'action du Département en faveur de la nature tout en reprécisant les contours de ses compétences.

Aussi, la compétence départementale en faveur des ENS s'exprime au travers de stratégies sectorielles : schéma rivière, politique littoral, schéma des milieux naturels... C'est sur ce dernier, ciaprès dénommé **Schéma Nature 40**, que porte le présent rapport.

Ce nouveau Schéma Nature 40 est proposé pour les 10 prochaines années 2018-2027.

Il se structure en 3 axes stratégiques qui permettent de répondre à des objectifs majeurs et qui sont chacun déclinés en fiches actions :

Axe 1 : Conforter un réseau de sites labellisés Nature 40

Améliorer la préservation des espaces à fort enjeu écologique ;

Inscrire la protection des sites dans la durée et dans une démarche de qualité ;

Associer les partenaires du Département à la mise en œuvre du réseau ;

Axe 2 : Compléter et valoriser la connaissance de la biodiversité landaise

Améliorer la connaissance de la biodiversité landaise ;

Partager les connaissances naturalistes ;

Valoriser les connaissances par des projets de territoires ;

Axe 3 : Partager la connaissance par l'éducation et la sensibilisation

Favoriser l'appropriation des enjeux départementaux par le grand public, les scolaires et les décideurs ; Impliquer une chaîne d'acteurs dans la prise en compte des enjeux de biodiversité ; Valoriser le réseau Nature 40 et la politique départementale.

Le présent document est structuré de la façon suivante :

En première partie, quelques rappels utiles sur le cadre réglementaire pour les politiques ENS et bilan de la politique ENS menée par le Département des Landes jusqu'alors.

En seconde partie, présentation du nouveau schéma Nature 40 à travers ses fondements puis la déclinaison de ses 3 grands axes. Pour chaque axe du Schéma, les objectifs sont présentés ainsi que la liste des fiches actions.

En quatrième partie sont exposées les clefs de la réussite du schéma Nature 40, en termes de moyens financiers, humains et techniques, de gouvernance et d'outil de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du Schéma.

Enfin, les annexes présentent les listes des espèces et milieux du Top Nature 40, ainsi que le réseau des sites ENS et leurs répartitions cartographiques selon différents enjeux du territoire départemental.



1. Cadre réglementaire de la politique des départements en faveur de la Nature et des Paysages

1.1. Historique des politiques Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Créé en 1959 pour préserver des « fenêtres vertes sur le littoral provençal », le concept d'Espace Naturel Sensible (ENS) a été généralisé à tous les départements à partir de 1961. Dans un but décentralisateur, la loi du 18 juillet 1985, révisée par les lois du 2 février 1995 et du 7 février 2002, a confié à chaque département qui le désire la possibilité de « mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles boisés ou non [...] afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels ». Pour atteindre cet objectif, les départements peuvent mener une politique foncière active via la mise en place de zones de préemption et l'institution d'une part de la Taxe d'aménagement dédiée aux espaces naturels sensibles.

Article L113-8 du Code de l'Urbanisme :

« Le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion de crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels ... »

Concrètement, la définition des ENS et la mise en œuvre de la politique associée est propre à chaque département. Les conseils départementaux déterminent les espaces naturels à protéger sur leur territoire en fonction d'enjeux environnementaux. Ils peuvent soit acquérir directement ces espaces (droit de préemption ENS), soit les protéger par le biais d'une convention avec le propriétaire du site. Dès lors, ces sites sont reconnus comme des Espaces naturels sensibles, ils peuvent bénéficier des mesures de protection, de gestion et d'accueil du public. Ces espaces font l'objet d'un « plan de gestion » qui détermine la manière dont ils sont gérés, et sont ouverts au public (sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel).

Bien que non imposé par la loi, les trois quarts des départements ont consigné l'ambition et les objectifs de leurs politiques espaces naturels sensibles dans un schéma départemental.

Pour les départements, les espaces naturels sensibles représentent :

Un objectif : préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et assurer la sauvegarde des habitats naturels.

Une politique : protéger, gérer et ouvrir au public certains sites du département.

Une Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS) : pour acquérir, aménager ou participer à la connaissance des territoires sensibles du département.

Un droit de préemption spécifique : par l'intermédiaire de Zones de Préemption, établies en accord avec les communes concernées ou le Préfet du département, au sein desquelles le Conseil départemental possède un droit de préemption, qu'il exerce en propre ou délègue. Ce droit de préemption permet une veille foncière intéressante pour ne pas laisser échapper de vente d'espaces naturels.

A l'intérieur de ce cadre, la démarche « Espaces Naturels Sensibles » prise à l'initiative de chaque département laisse une marge de manœuvre assez conséquente.

Le texte de loi n'a que très peu évolué ces dernières années si ce n'est que la TDENS est devenue TA (Taxe d'Aménagement) et que l'éventail des usages autorisés a été élargi, en particulier pour les activités de pleine nature.

1.2. Les récentes évolutions du cadre législatif et leurs impacts sur les politiques ENS

1.2.1. La réorganisation de la gouvernance environnementale avec les lois NOTRe¹ et MAPTAM²

Promulguée le 7 août 2015, la loi n° 2015-991 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) confie de nouvelles compétences aux régions et redéfinit clairement les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale. Les lois liées à la réforme territoriale (MAPTAM, NOTRe), à la transition énergétique et à la biodiversité, ont un impact sur le rôle des Conseils Départementaux dans les politiques de l'environnement et du développement durable.

Néanmoins, les Conseils régionaux se sont vu confier le rôle de « chef de file biodiversité » lors du vote de la loi MAPTAM en juillet 2014, sans impact sur la compétence pleine et entière des Conseils départementaux en matière d'ENS. En effet, la notion de chef de file n'emporte pas de notion de transfert de compétence ou de tutelle d'une collectivité sur une autre. Le chef de file est chargé de proposer – et non de déterminer - les modalités d'exercice commun d'une compétence partagée. Le chef de file a donc un rôle d'animateur et le Département peut garder ses compétences en matière de reconquête de la Biodiversité.

Les récents amendements législatifs réaffirment la volonté de maintenir la compétence départementale en matière d'ENS. Le débat sur la politique ENS à l'Assemblée nationale dans le cadre du projet de loi NOTRe, réaffirme le rôle du Département en matière d'ENS et dans la reconquête de la biodiversité.

La politique ENS concourt aujourd'hui, avec les autres dispositifs de protection des espaces naturels tels que les réserves naturelles nationales ou régionales et les arrêtés de biotope, à la constitution d'un réseau de réservoirs de biodiversité protégés et inclus pour la plupart dans le réseau de la Trame Verte et Bleue (TVB).

1.2.2. La loi Biodiversité

La Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages établit quelques nouveautés concernant la politique départementale sur les espaces naturels sensibles.

La Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages entend notamment structurer un lien plus étroit de compatibilité entre le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (le SRCE, document régional de référence sur les continuités écologiques du territoire) et les ENS.

Par ailleurs, la loi Biodiversité précise que les terrains acquis dans le cadre de la politique ENS doivent désormais tous faire l'objet d'un plan de gestion.

2. Bilan de la politique ENS du Département des Landes

2.1. La politique ENS du Département des Landes jusqu'à aujourd'hui

2.1.1. Des prémices...

La politique du Département des Landes en matière d'Espaces Naturels Sensibles a débuté en 1967, avec l'instauration de la redevance espaces verts sur les 40 communes des cantons littoraux. Cette redevance s'est accompagnée 3 ans plus tard de la création de zones de préemptions dites « périmètres sensibles » sur les 5 communes situées à l'extrémité sud-ouest du Département (Capbreton, Labenne, Ondres, Tarnos et Saint-Martin-de-Seignanx), dans le but de freiner l'impact de l'étalement urbain.

En 1977, avec l'évolution de la législation, la redevance espaces verts est remplacée par la Taxe Départementale des Espaces Verts (TDEV), fixée à un taux de 1% par délibération du Conseil général.

En 1985, avec la Loi n° 85-729 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS) remplace la TDEV.

² MAPTAM : Loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles

NOTRe : Loi du 7 aout 2015 de Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Dans le prolongement des zones de préemption définies en 1970, le Conseil général crée de nouvelles zones, toujours situées sur les communes des cantons littoraux : 18 communes supplémentaires sont ainsi concernées.

Le Conseil général se prononce en juillet 1987 pour des règles d'utilisation de la TDENS conformes à la législation ainsi que pour l'élaboration d'un programme de sauvegarde des étangs littoraux, sur la base de crédits TDENS.

En 1988, le Syndicat Mixte Géolandes est créé, dans le but de veiller à la protection des étangs landais et à leur gestion. En janvier de cette même année, le Conseil général étend la perception de la TDENS à 1 % sur l'ensemble du département. Ce taux est porté à 2 % en janvier 1991.

Entre 1987 et 2007, 7 autres communes sont concernées par des zones de préemption, dont 4 communes non littorales.

Les règles d'utilisation de la TDENS de 1987, ainsi que le règlement d'aide voté en 1996, permettent le financement des collectivités territoriales et du Conservatoire du Littoral pour l'acquisition, la gestion et l'aménagement des milieux naturels.

Dans l'optique de la mise en œuvre de cette politique, une équipe de 20 gardes nature est créée en 1998, avec pour objectifs principaux la surveillance des milieux naturels, la sensibilisation et l'éducation à l'environnement et la connaissance des milieux naturels. Un nouvel objectif relatif à la gestion des milieux naturels est par la suite venu s'ajouter.

En 2003, un nouveau Syndicat Mixte est créé : le Syndicat Mixte pour la Gestion des Milieux Naturels, incluant la Région et les collectivités locales concernées par les sites en gestion. Quatre des vingt gardes nature intègrent alors l'équipe technique du syndicat pour assurer la gestion du site d'Arjuzanx.

Ce syndicat est dévolu à la gestion de trois grands sites : le site d'Arjuzanx, propriété départementale depuis 2002, la Réserve Naturelle Nationale du Marais d'Orx, propriété du Conservatoire du littoral et la Réserve Naturelle Nationale de l'Etang noir.

2.1.2. ...au bilan du premier Schéma ENS (2010-2017)

Le Département des Landes, souhaitant préciser son cadre d'intervention en faveur des espaces naturels sensibles, missionne, en 2009, le bureau d'études BIOTOPE pour l'accompagner dans l'élaboration de son Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS).

Cette première étude a tout d'abord pour objet de dresser l'état des lieux de la politique ENS actuelle, de caractériser les enjeux du Département en matière d'espaces naturels (ensembles naturels remarquables, autres entités d'intérêt), en matière de paysage et d'usages (liés aux espaces naturels), et d'identifier les acteurs gérants des espaces naturels sur le département.

Dans un deuxième temps, s'appuyant sur l'état des lieux, il s'agit de définir un cadre de référence et un outil stratégique d'orientation de la politique ENS : définition de l'ENS landais, avec établissement d'une grille d'éligibilité des sites ; accompagnement dans la stratégie d'intervention (modalités et outils d'intervention).

Le Conseil départemental des Landes met en œuvre une politique en faveur des milieux naturels depuis 1967 et dispose d'un Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS) depuis 2010.

Le premier SDENS définit l'Espace Naturel Sensible (ENS) de la façon suivante :

« Les ENS des Landes représentent un patrimoine collectif reconnu pour ses qualités écologiques, paysagères et ses fonctions d'aménité, qu'il est nécessaire de conserver et de transmettre. Ils accueillent des habitats, des espèces animales ou végétales remarquables ou présentent des fonctionnalités écologiques indispensables pour le maintien de ces habitats et espèces. Ce patrimoine est qualifié d'Espace Naturel Sensible à partir du moment où il bénéficie de l'action du Conseil général ».

Le schéma initial définit également trois orientations stratégiques que le Département souhaite mettre en œuvre dans le cadre de sa politique en faveur de son patrimoine naturel :

- Axe 1 : Développer un réseau de sites gérés pour la préservation des habitats naturels et des espèces.
- Axe 2 : Intégrer les réseaux écologiques dans les politiques et projets de territoires.
- Axe 3 : Valoriser le patrimoine naturel landais auprès du grand public.

Le bilan du premier Schéma ENS est tout à fait positif ; grâce aux outils du dispositif ENS, le Département a pu développer et assoir sa politique foncière en faveur des espaces naturels. Le réseau de sites est désormais bien constitué avec 86 sites inscrits pour une superficie gérée de 8650 ha, et la démarche est désormais reconnue et appréciée par les partenaires du territoire.

Le temps de ce premier SDENS a également permis de donner le jour à l'aménagement pour le public de grands sites tels que ceux d'Arjuzanx et d'Orx, qui sont aujourd'hui la vitrine de la politique nature du Département,

Soulignons enfin la montée en compétence d'une équipe de techniciens naturalistes sollicités sur le terrain pour préciser les opérations de gestion et de restauration, mais aussi des gestionnaires de sites grâce à l'accompagnement de l'équipe du service ENS.

Par ailleurs, de nombreuses études ont été réalisées depuis 2009, ce qui a permis d'accroître les connaissances sur le patrimoine naturel départemental. Ce travail permet aujourd'hui de hiérarchiser les priorités d'action en termes de connaissance des espèces et des milieux patrimoniaux pour les Landes, et donc de guider les actions du Département.

L'acquisition foncière doit aujourd'hui s'ouvrir à de nouveaux partenaires, être mieux organisée et ciblée en fonction des nouvelles connaissances et des nouveaux enjeux. Elle doit être plus active et centrée sur le confortement des sites existants. Le travail d'acquisition de connaissances sur les espèces reste à poursuivre et à décliner, notamment via des plans d'action pour les espèces prioritaires du Top Nature 40.

Concernant le 3^{ème} volet de la stratégie mise en œuvre dans le cadre du 1^{er} SDENS, les efforts de communication ont surtout porté sur les animations, notamment à destination des scolaires, avec un succès certain. La politique ENS du Département reste cependant encore trop méconnue du grand public, y compris sur les sites ENS où le Département est peu identifié et mérite la mise en œuvre d'actions de communication dédiées.

2.1.3. Le réseau des sites ENS du Département des Landes en 2017

Au cours des sept dernières années, le réseau des sites ENS du Département s'est enrichi de 24 nouveaux sites représentant près de 900 hectares supplémentaires (+11,6 %). Cette évolution porte aujourd'hui le nombre de sites ENS du réseau à 86 pour une superficie gérée de 8 650 ha.

Le tableau présenté en annexe 2 liste l'ensemble de ces sites (nom, communes concernées, types de milieux, superficie), existants fin 2017.

Le réseau départemental des espaces naturels sensibles est constitué :

- des grands sites « vitrines » où le Département est fortement engagé et qui revêtent un intérêt supradépartemental pour la conservation de leur patrimoine naturel et leur valorisation touristique. Il s'agit principalement des trois Réserves Naturelles Nationales des Landes (Orx, Etang Noir et Courant d'Huchet), du site départemental d'Arjuzanx (également engagé dans une démarche de classement en Réserve Naturelle Nationale) et du Domaine départemental forestier de Maumesson ;
- des sites de portée plus locale mais dont l'intérêt patrimonial (biodiversité, paysages...) est suffisamment fort pour que leur préservation et leur valorisation dans le cadre d'un projet de territoire justifie un soutien départemental.

Ces sites, dont la plupart sont des propriétés publiques, sont gérés :

- directement par le Département (pour 16 d'entre eux),
- par des communes avec l'appui technique du Service ENS du Département (32 communes gestionnaires d'un site ou plus).
- par des associations (6 associations concernées par la gestion des sites),
- par d'autres structures (syndicats, EPCI, autres établissements publics, ...).

Ainsi à ce jour, 78 communes (23 %) du Département possèdent au moins un ENS contre 63 (19 %) avant la mise en œuvre du premier schéma.

Les cartographies présentées en **annexe 2** localisent le réseau des sites ENS des Landes (2017) au sein des différents périmètres d'inventaire et de protection de la nature et des fonctionnalités écologiques.

2.2. Entre continuité et nouveau cadre pour la politique « Nature » du Département

2.2.1. Une stratégie départementale en faveur des espaces naturels sensibles qui articule et coordonne les schémas sectoriels dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence ENS

La compétence ENS du Département des Landes est sectorisée en quatre grandes thématiques : Biodiversité, Littoral, Rivières, Paysage.

Ainsi, si la stratégie ENS reste le socle de ces 4 thématiques, chacune d'entre elles est associée à un document cadre, existant ou à réaliser, et à plusieurs services de la Direction de l'environnement dans le cadre de leurs feuilles de route respectives.

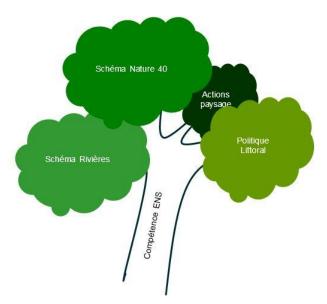


Figure 1 : Schémas sectoriels qui s'inscrivent dans la stratégie départementale cadre des Espaces Naturels Sensibles

Le **Schéma Nature 40**, objet du présent document, correspond donc à la déclinaison « Biodiversité » de la compétence ENS et correspond en termes de contenu au premier Schéma départemental des espaces naturels sensibles (SDENS).

Un site Nature 40 est un ENS ayant bénéficié d'actions de protection et de gestion en faveur des habitats naturels ou des espèces patrimoniales ou de la biodiversité soutenues par le Département. Il est doté d'un plan de gestion et d'un comité de site et engagé à long terme dans un réseau de sites représentatifs de la richesse écologique du Département. Il est, si possible, accessible aux Landaises et Landais et le support privilégié des actions de sensibilisation de la population aux enjeux environnementaux. Il participe au rayonnement touristique et culturel du territoire.

2.2.2. Un repositionnement des services pour une harmonisation des politiques environnementales du Département

Suite aux lois MAPTAM et NOTRe, le repositionnement des services de la Direction de l'Environnement au sein d'une stratégie départementale globale permet à la fois de pérenniser leur cadre d'intervention et d'harmoniser leurs actions.

La Direction de l'Environnement du Conseil Départemental des Landes est composée de 5 services :

- Patrimoine naturel (ex-Service ENS), en charge du Schéma Nature 40 ;
- Milieux Aquatiques, en charge du Schéma rivières et de la politique Littoral ;
- Cyclable, en charge du schéma départemental cyclable ;
- Gestion des itinéraires départementaux, en charge de l'exploitation des itinéraires inscrits aux plans départementaux (PDIPR et PDESI) ;
- Animation et Education à l'Environnement, en charge des actions d'éducation à l'environnement transversales aux 4 thèmes précédents et des actions liées aux paysages.



3. Le schéma Nature 40 : une réponse landaise aux enjeux de conservation de la biodiversité

3.1. Les concepts de « Biodiversité » et de « services rendus par la nature »

ZOOM SUR LE CONCEPT DE BIODIVERSITE

Issu de la contraction des mots « bio » et « diversité », le mot désigne la diversité (ou variété) du vivant. Il s'agit de la diversité de tous les organismes vivants : les animaux, les plantes, les champignons et les micro-organismes.



La France occupe le 1er rang européen pour la diversité des vertébrés et abrite 40 % de la flore européenne.

Près de 2 millions d'espèces sont répertoriées actuellement, et encore beaucoup restent à découvrir (15 millions ?)

Le terme désigne également la diversité du monde vivant à tous les niveaux :

- La diversité des espèces ;
- La diversité génétique au sein d'une même espèce ;
- La diversité des milieux ou écosystèmes.

De nombreuses espèces sont aujourd'hui menacées en raison des pressions qu'exercent les activités humaines sur leurs habitats. Aujourd'hui, les naturalistes constatent que des espèces autrefois communes de nos bourgs et campagnes sont en déclin.

Agir en faveur de la biodiversité c'est agir en faveur de notre cadre de vie et de la santé publique

Par ailleurs, les « services rendus par la nature » sont des aménités environnementales reconnues à plusieurs titres :

- Le maintien des fonctionnalités des zones humides permet de mieux réguler l'eau et de diminuer les risques d'inondations et de submersions marines : par exemple, les Barthes de l'Adour jouent un rôle essentiel dans la régulation de l'eau et donc dans la prévention des inondations ;
- La préservation du végétal permet une lutte contre les pollutions par l'épuration de l'air, ou l'érosion des sols, un stockage du carbone, l'épuration de l'eau : sur le département, la végétation littorale permet de limiter le phénomène de recul des dunes ;
- Certaines ressources naturelles répondent à des besoins anthropiques (eau potable, bois, champignons) : dans les landes, le bois constitue l'un des principaux secteurs économiques.
- Les pollinisateurs sauvages sont nécessaires à la productivité des cultures ;
- Les trames vertes et bleues, au-delà de leur rôle fonctionnel pour la biodiversité, sont un vecteur privilégié de préservation des paysages et du cadre de vie, un support d'activités sportives et de loisir, un vecteur de lien social, de bien-être et de bonne santé.

3.2. Les objectifs nationaux de préservation de la biodiversité : la Stratégie Nationale pour la Biodiversité et sa déclinaison en Région via la TVB

La stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) est la concrétisation de l'engagement français au titre de la convention sur la diversité biologique (CDB), ratifiée par la France en 1994.

Elle constitue le volet biodiversité de la stratégie nationale de développement durable et demeure un instrument majeur de la mobilisation nationale, conforté par les lois Grenelle.



Les 20 objectifs de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité 2011-2020 sont les suivants :

|) | ORIENTATION STRATÉGIQUE A - Susciter l'envie d'agir pour la biodiversité |
|----------|--|
| | Objectif 1 > Faire émerger, enrichir et partager une culture de la nature |
| 5 | Objectif 2 Renforcer la mobilisation et les initiatives citoyennes |
| 1 | Objectif 3 Faire de la biodiversité un enjeu positif pour les décideurs |
| | ORIENTATION STRATÉGIQUE B - Préserver le vivant et sa capacité à évoluer |
|) | Objectif 4 -> Préserver les espèces et leur diversité |
|) | Objectif 5 > Construire une infrastructure écologique incluant un réseau cohérent d'espaces protégés |
|) | Objectif 6 → Préserver et restaurer les écosystèmes et leur fonctionnement |
| والمحرور | ORIENTATION STRATÉGIQUE C - Investir dans un bien commun, le capital écologique |
| | Objectif 7 -> Inclure la préservation de la biodiversité dans la décision économique |
| _ | Objectif 8 -> Développer les innovations pour et par la biodiversité |
|) | Objectif 9 -> Développer et pérenniser les moyens financiers et humains en faveur de la biodiversité |
| | Objectif 10 -> Faire de la biodiversité un moteur de développement et de coopération régionale en outre-mer |
| | ORIENTATION STRATÉGIQUE D - Assurer un usage durable et équitable de la biodiversité |
| 1 | Objectif 11 → Maîtriser les pressions sur la biodiversité |
|) | Objectif 12 Garantir la durabilité de l'utilisation des ressources biologiques |
| j | Objectif 13 -> Partager de façon équitable les avantages issus de l'utilisation de la biodiversité à toutes les échelles |

| ORIENTATION | I STRATÉGIQUE E - Assurer la cohérence des politiques et l'efficacité de l'action |
|---------------|--|
| Objectif 14 | Garantir la cohérence entre politiques publiques, aux différentes échelles |
| Objectif 15 🏐 | Assurer l'efficacité écologique des politiques et des projets publics et privés |
| Objectif 16 🌖 | Développer la solidarité nationale et internationale entre les territoires |
| Objectif 17 | Renforcer la diplomatie environnementale et la gouvernance internationale |
| | dans le domaine de la biodiversité |
| | |
| ORIENTATION | dans le domaine de la biodiversité |
| ORIENTATION | dans le domaine de la biodiversité I STRATÉGIQUE F - Développer, partager et valoriser les connaissances Développer la recherche, organiser et pérenniser la production, l'analyse, le partage et la diffusion des connaissances |

Figure 2 : Les 20 objectifs de la Stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020

Ces 20 objectifs servent de cadre aux politiques régionales et départementales.

La politique Nature du Département s'attache donc à répondre aux enjeux et objectifs de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité 2011-2020, notamment :

- Faire émerger et partager une culture et une conscience commune en faveur de la biodiversité ;
- Préserver les espèces, les milieux et leurs fonctionnalités ;
- Construire et préserver un réseau cohérent de continuités écologiques (TVB) :
- Développer et partager les connaissances sur la biodiversité ;
- Construire de la cohérence entre les différentes politiques publiques en faveur de l'environnement...

Soulignons que l'Orientation stratégique B de la SNB, intitulée « *Préserver le vivant et sa capacité à évoluer* » via notamment ses objectifs 5 « *Construire une infrastructure écologique incluant un réseau cohérent d'espaces protégés* » et 6 « *Préserver les écosystèmes et leur fonctionnement* », insiste sur l'enjeu porté par la définition, la préservation et la remise en bon état de la **Trame Verte et Bleue (TVB)**.

Dans le cadre de la stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020, la Trame verte et bleue s'articule avec l'ensemble des autres politiques environnementales (aires protégées, Natura 2000, parcs naturels régionaux, plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées, objectifs de bon état écologique des masses d'eau, études d'impact, etc.), pour mieux préserver la Biodiversité, et notamment mieux prendre en compte la biodiversité ordinaire.

La TVB vise ainsi à **freiner l'érosion de la biodiversité** résultant de l'artificialisation et de la fragmentation des espaces, en particulier par la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, afin que les populations d'espèces animales et végétales puissent se déplacer et accomplir leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos...) dans des conditions favorables. La TVB repose donc essentiellement sur une approche de préservation des milieux et de leurs fonctionnalités écologiques, dans l'objectif de stopper l'érosion de la biodiversité.

L'identification des TVB et leur mise en œuvre via les SRCE (Schémas régionaux de cohérence écologique) désormais intégrés aux futurs SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) est confiée aux régions.

La méthode d'identification de la TVB par les régions est laissée libre par le niveau national - dans la mesure où les Schémas régionaux respectent les orientations nationales.

Notons que ces orientations nationales listent différents enjeux écologiques nationaux et interrégionaux dont certains portent sur des espèces, via une liste nationale (comptant 223 espèces) et régionalisée de taxons vertébrés et invertébrés. Ces espèces doivent être prises en compte par les régions dans le cadre de leur Schéma.



3.3. La responsabilité spécifique du territoire landais face aux objectifs et enjeux nationaux et régionaux

Le Schéma Nature 40 est au cœur de la politique ENS du Département pour la préservation et la valorisation de la biodiversité et des milieux naturels landais.

Il matérialise donc l'engagement du Département dans la nécessaire connaissance et reconnaissance des enjeux nationaux de préservation de la biodiversité, enjeux déclinés à l'échelle de son territoire.

3.3.1. La responsabilité du Département vis-à-vis des espèces à enjeu écologique

Parmi les nombreux cortèges floristiques et faunistiques qui peuplent ses milieux et font la richesse de la biodiversité landaise, certaines espèces se distinguent par leur présence singulière à l'échelle du Département. Il s'agit des espèces pour lesquelles le territoire des Landes porte une responsabilité de conservation à l'échelle mondiale. Ces espèces ont été identifiées au regard du croisement des critères suivants :

- Rareté dans le monde et/ou dans les Landes ;
- Abondance de l'habitat dans les Landes :
- Effectifs dans le monde et/ou dans les Landes ;
- Tendances d'évolutions démographiques dans le monde et/ou dans les Landes ;
- Etat des connaissances sur l'espèce.

Dans le cadre d'un travail approfondi de bioévaluation, mené au cours du premier SDENS, 171 espèces de flore et de faune ont été passées au crible des critères exposés ci-avant pour aboutir à une liste resserrée de 61 espèces à responsabilité départementale : le « Top » Nature 40. Parmi ces 61 espèces, 33 sont des espèces animales et 28 sont des espèces végétales. La liste des 61 espèces « Top » Nature 40 est présentée en Annexe.

Ces espèces sont hiérarchisées de sorte à établir des priorités d'interventions, qui sont par ordre croissant :

- Responsabilité avérée : 19 espèces faune / 11 espèces flore,
- Responsabilité forte : 9 espèces de faune / 8 espèces de flore,
- Responsabilité majeure : 5 espèces de faune / 9 espèces de flore.

Concernant la flore, les espèces végétales identifiées appartiennent à plusieurs cortèges et plus particulièrement aux cortèges des zones humides et des pelouses acidiphiles.

Concernant la faune, les résultats sont assez variables selon les groupes étudiés. Les résultats soulignent néanmoins une responsabilité majeure du territoire landais pour 5 des 10 groupes étudiés : les mammifères, les oiseaux, les poissons, les coléoptères et les lépidoptères.

Cette liste des espèces patrimoniales sous responsabilité départementale (Top Nature 40) constitue le fil conducteur du nouveau schéma Nature 40.

Soulignons que parmi les espèces de cette liste, de nombreux taxons sont également identifiés à la liste des espèces pour la cohérence nationale de la TVB (Trame Verte et Bleue) déclinée en région.

Les trois exemples ci-dessous illustrent certaines des espèces du Top Nature 40 pour lesquelles le Département a une responsabilité en matière de sauvegarde.



Espèce à responsabilité écologique majeure pour le Département et classée dans les espèces prioritaires du Top Nature 40. Ce papillon est un hôte assidu des landes humides à Molinie bleue.

Egalement

Figure 3 : Fadet des laîches (photo ©Biotope, 2011)



responsabilité écologique majeure pour le Département, la Romulée bulbocode (photo ©Biotope, 2011) est une plante croissant sur les sables des Landes de Gascogne, au sein de pelouses rases acidiphiles. Son habitat est en régression depuis l'abandon de l'agro-pastoralisme et le boisement des Landes de Gascogne au XIXème siècle. La Romulée ne serait présente en France que dans les Landes de Gascogne (Gironde et Landes) et dans le Pays Basque (Pyrénées-atlantiques).

classée parmi les

espèces

Figure 4 : Romulée bulbocode (photo ©Biotope, 2011)



Le Lézard ocellé est le plus grand lézard de France. C'est une espèce du Top Nature 40 classée parmi les espèces qui représentent une responsabilité avérée pour le Département.

Figure 5 : le Lézard ocellé (photo ©Biotope 2008

3.3.2. La responsabilité du Département vis-à-vis des milieux naturels à enjeu écologique

Loin de se limiter au cordon littoral sableux bordant l'immensité de la forêt landaise, le Département des Landes est riche d'une grande diversité de milieux qui abrite des cortèges floristiques et faunistiques très diversifiés :

- Un littoral sableux où s'échelonnent une mosaïque de milieux dunaires et arrière-dunaires,
- Un plateau forestier entaillé de nombreux cours d'eau, où feuillus, lagunes et zones humides offrent des conditions particulièrement propices au développement de la biodiversité,
- La vallée de l'Adour, composée des barthes, saligues et coteaux,
- Les emblématiques landes sèches ou humides...

Une analyse de la répartition des espèces du Top Nature 40 par typologies d'habitats a été menée. Cet exercice permet d'apprécier, selon le nombre d'espèces, le poids des habitats dans la responsabilité écologique du territoire landais. La typologie d'habitats utilisée repose sur la classification EUNIS niveau 1 (Eurepean Nature Information System), qui propose une classification des habitats terrestres et d'eau douce présents en France. Même si cette classification EUNIS niveau 1 est peu précise, elle est devenue une classification de référence à l'échelle européenne, ce qui permet de réaliser des comparaisons avec d'autres études françaises et européennes.

Les **eaux de surface continentales** sont identifiées comme le premier habitat de responsabilité écologique du territoire landais avec un effectif total de 18 espèces. Ce résultat est cohérent avec d'autres études à plus large échelle (nationale et européenne) qui montrent l'importance de préserver la qualité des eaux de surface, qu'elles soient courantes ou stagnantes.

Après les eaux de surface, le trio « habitats côtiers », « prairies naturelles » et « landes et fourrés » constitue l'essentiel des effectifs avec plus de la moitié des espèces animales et végétales (33 espèces). Par ailleurs, l'importance des habitats côtiers est mise en lumière pour le niveau de responsabilité écologique « majeur », ce qui traduit bien la reconnaissance de ce haut lieu d'endémisme.

Les **zones boisées** représentent à priori le milieu qui abrite le moins d'espèces à « responsabilité ». Le manque de connaissances sur les cortèges faunistiques forestiers constitue cependant un biais non négligeable. Enfin, aucune espèce animale ou végétale inféodée aux tourbières proprement dites n'a été retenue dans cette analyse.

Si dans le nouveau schéma Nature 40, la priorité est donnée à l'acquisition de connaissance sur les espèces du Top Nature 40, leur préservation passe nécessairement par celle de leurs habitats naturels, via la consolidation d'un réseau de milieux d'intérêt pour ces espèces.

Ainsi, la préservation durable et la gestion écologique de milieux naturels via les outils de la politique ENS, contribue à conserver une armature de réseau écologiques fonctionnels. D'autre part, les espèces du Top Nature peuvent être perçues comme des « espèces parapluie » pour l'ensemble de la biodiversité landaise ; de ce fait, leur connaissance et la préservation de leurs biotopes permet par la même occasion de préserver un ensemble de cortèges floristiques et faunistiques qui composent la biodiversité landaise et les fonctionnalités écologiques qui lui sont propres

Enfin, les actions en faveur des espèces du Top Nature 40 seront indirectement bénéfiques à l'ensemble de la biodiversité landaise, à la préservation des réseaux écologiques et de leurs fonctionnalités, répondant ainsi aux objectifs de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB) et sa déclinaison en région via les TVB.

3.3.3. S'engager pour une meilleure prise en compte de la géo-diversité landaise

La conception humaine de la nature s'est, jusqu'ici, très souvent limitée aux éléments vivants (faune et flore), aux habitats et milieux naturels. Les éléments géologiques, minéraux - éléments non vivants – n'étaient pas ou peu considérés. Pourtant, la liaison entre géosystèmes et écosystèmes est une évidence : les écosystèmes actuels ne sont que la dernière image d'un film que le géologue cherche à restituer. L'environnement géologique et l'histoire de la Terre fournissent des indices qui permettent de comprendre l'évolution de la vie et de la biodiversité actuelle.

Contrairement aux espèces biologiques, les objets géologiques ne se reproduisent pas et la détérioration d'un objet, d'un site entraîne sa perte définitive : conservation et protection ne sont plus à considérer comme anodines. La préservation, comme la mise en valeur de certains sites apparaît particulièrement pertinente, lorsqu'elle permet d'apporter une valeur ajoutée à la compréhension ou à la conservation de la diversité naturelle environnante.

En intégrant cette nouvelle dimension au schéma nature 40, le principal objectif sera de construire un référentiel des enjeux liés au patrimoine géologique Landais. Parallèlement, il s'agira de poursuivre le partenariat opéré dans le cadre de la gestion de la Réserve de Tercis et de l'étendre à d'autres sites géologiques d'intérêt en fonction des opportunités. Dans le département, 52 sites ont été identifiés dans l'inventaire régional du patrimoine géologique remarquable réalisé en 2016-2017 par la Réserve Naturelle Nationale de Saucats-Labrède pour l'Institut National du Patrimoine Naturel (INPN).



La définition retenue pour la géodiversité est empruntée à Sharples (SHARPLES, 1995): elle représente l'ensemble des éléments des sous-sols, sols et paysages qui, assemblés les uns aux autres, constituent des systèmes organisés, issus de processus géologiques. Cela concerne autant les phénomènes passés de la Terre (traces de vie, d'écosystèmes et d'environnements), observables dans les soussols, sols et paysages, que les phénomènes courants actuels (biologiques, climatiques, atmosphériques) qui agissent sur ces mêmes sous-sols, sols et paysages (EBERHARD, 1997).

Figure 6 : Vue sur le site géologique des carrières de Tercis (Source : CEN Aquitaine)

4. Les 3 grands axes du schéma Nature 40

4.1. Axe 1 : Conforter un réseau de sites labellisés Nature 40

Cœur de sa stratégie Nature, le réseau de sites Nature 40 traduit la volonté du Département de préserver le patrimoine naturel remarquable des Landes à travers la constitution d'un réseau de sites.

Le précédent schéma a permis la labellisation de 86 sites, répondant aux principaux enjeux écologiques du Département. Cependant, au regard à la fois de l'évolution des connaissances issues du travail de bioévaluation mené dans le cadre du 1^{er} SDENS, et aussi de l'érosion continue de la biodiversité, le renforcement de ce réseau de sites reste nécessaire et constitue ainsi la première orientation du schéma.

L'objectif est de rendre le réseau de sites plus fonctionnel en poursuivant les labellisations, les contractualisation / acquisitions et la gestion des sites, en poursuivant l'articulation de la politique ENS avec les autres politiques de protection de la nature menées à différentes échelles (européenne, nationale, régionale et locale) afin de veiller à une cohérence territoriale des actions engagées. Les labellisations sont à poursuivre en priorité sur les habitats des espèces sélectionnées au Top Nature 40 (cf. annexes).





Aménagement réalisé sur la Réserve du Marais d'Orx

Aménagement réalisé sur le site d'Arjuzanx

Figure 7 : Exemples de sites aménagés au cours du premier schéma ENS. (Source : CD 40)

4.2. Axe 2 : Compléter et valoriser la connaissance de la biodiversité landaise

La connaissance des milieux naturels et de leur fonctionnement constitue un élément essentiel à toute politique en faveur de la préservation de la biodiversité. A la connaissance des milieux naturels, s'ajoute aujourd'hui celle du patrimoine géologique.

Le Département des Landes est concerné par de nombreux zonages environnementaux (ZNIEFF, Natura 2000) qui ont fortement contribué à l'amélioration des connaissances puis à la prise en compte de la faune, de la flore et des habitats naturels. De nombreux acteurs œuvrent au quotidien pour améliorer la connaissance du patrimoine naturel du département.

Malgré une amélioration globale de la connaissance sur le département, il existe encore des manques sur certains groupes/ taxons / milieux / fonctionnalités écologiques et sur certains territoires. La politique ENS participe pleinement à l'augmentation des connaissances naturalistes du Département.

Ainsi, l'acquisition de connaissances est à poursuivre dans la cadre du schéma Nature 40.

A travers cette orientation, il s'agit de développer les actions les plus pertinentes possibles en faveur des pratiques bénéfiques à la préservation du patrimoine naturel. Le partage de ces connaissances entre les acteurs concernés et la vulgarisation auprès du grand-public sont également à développer.

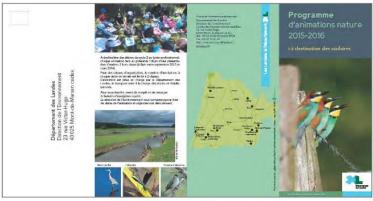
4.3. Axe 3 : Partager la connaissance par l'éducation et la sensibilisation

Le second objectif fondamental affiché par la loi, après la préservation des sites, est leur ouverture au public et la sensibilisation aux grands enjeux de préservation du patrimoine naturel.

Si l'aménagement des sites pour le public n'a pas été un axe de travail prioritaire dans le cadre du 1^{er} SDENS, le Département a en revanche mis en place un ensemble d'outils d'animations et d'éducation à l'environnement qui remportent un vif succès. Les efforts de communication ont donc surtout porté sur les animations, notamment à destination des scolaires. Mais la politique Nature 40 du Département reste méconnue du grand public, y compris sur les sites où le Département est peu identifié (en termes de signalétique).

La communication et l'éducation à l'environnement deviennent donc un axe de premier ordre dans la cadre de ce nouveau schéma.





Programme d'animations scolaires 2015-2016





Outils pédagogiques

Figure 8 : Exemples d'outils de communication créés dans le cadre du 1er SDENS (Source : CD 40)

5. Le Schéma Nature 40 en actions

5.1. Axe 1 : Conforter un réseau de sites labellisés Nature 40

Les acquis du 1^{er} Schéma

De longue date, le Département a engagé une démarche foncière en faveur des espaces naturels qui est appréciée par les partenaires du territoire. Par ailleurs, la politique ENS est reconnue comme un outil adapté de préservation du patrimoine naturel.

Le réseau de sites est désormais bien constitué (86 sites inscrits pour une superficie gérée de 8 650 ha). Néanmoins l'acquisition foncière par le Département reste un objectif de premier plan.

L'acquisition foncière doit s'ouvrir à de nouveaux partenaires, être mieux organisée et ciblée en fonction des nouvelles connaissances et des nouveaux enjeux. Elle doit être plus active et centrée sur les secteurs présentant le plus d'enjeux.

Les acquis du 1er schéma ENS à conforter sont les suivants :

La mise en place d'outils fonciers partagés ;

La création d'un réseau de sites labellisés,

L'aménagement pour le public de grands sites tels que ceux d'Arjuzanx et d'Orx,

La rédaction et la mise en œuvre de plans de gestion sur tous les sites appartenant au Département,

La montée en compétence d'une équipe de techniciens naturalistes sollicités sur le terrain pour préciser les opérations de gestion et de restauration,

La montée en compétence des gestionnaires de sites grâce à l'accompagnement de l'équipe du service Patrimoine naturel,

La création de partenariats avec les acteurs du territoire et l'initiative d'une animation de réseau partenarial (par exemple dans le cadre des comités de sites qui sont très appréciés),

Les attentes qui restent à satisfaire au terme du 1er schéma ENS :

Une mise à jour de la stratégie foncière et notamment des ZPENS au regard de leur pertinence sur le plan écologique.

La poursuite de la sécurisation d'un réseau de sites via la maîtrise foncière par le Département et ses partenaires,

L'aménagement de nouveaux sites pour diversifier l'offre de promenade nature et de découverte du patrimoine landais ;

La généralisation et l'harmonisation des plans de gestion des sites,

La poursuite de l'animation et la mise en réseau des gestionnaires pour favoriser les échanges d'expérience,

Le développement des partenariats avec les autres services du Département interagissant sur de nombreuses thématiques,

La généralisation et l'animation des comités de site,

La création d'un tableau de bord pour évaluer l'atteinte des objectifs (indicateurs).

Les objectifs du schéma nature 40 pour l'axe 1

Améliorer la préservation des espaces à fort enjeu écologique :

Inscrire la protection des sites dans la durée et dans une démarche de qualité ;

Associer les partenaires du Département à la mise en œuvre du réseau.

Le tableau ci-après présente les 5 actions prévues pour l'axe 1 du schéma Nature 40.

| FICHES ACTIONS DE L'AXE 1 | | | |
|--|--|---|--|
| | Actions | Principes | |
| | 1-1 Développer le | Augmenter la superficie des zones naturelles préservées et conforter le maillage territorial. | |
| | réseau de sites Nature 40 | Renforcer la pérennité des sites Nature 40 par la maîtrise foncière et la mise en place de plans de gestion. | |
| | 1-2 Définir | Ajuster le dispositif ZPENS au regard du Top Nature 40 et renforcer son efficacité en identifiant les opérateurs fonciers. | |
| | une stratégie foncière. | Conforter la maîtrise foncière de certains sites Nature 40 en créant ou élargissant des ZPENS dans leur continuité et en menant une politique active d'acquisitions. | |
| AXE 1 : Conforter un réseau de sites départementaux | 1-3 Aménager les sites pour accueillir le public. | Concilier fréquentation et préservation des espaces naturels dans une démarche de développement durable en prenant en compte les personnes les plus fragiles. | |
| labellisés Nature 40 | 1-4 Conforter et adapter des outils incitatifs pour le réseau Nature 40 | Assurer un bon développement du réseau en permettant aux propriétaires/gestionnaires de disposer des moyens techniques et financiers à la hauteur des enjeux de préservation des sites. | |
| | | Pérenniser un lieu permanent d'échanges techniques et d'analyse partagée autour de la mise en œuvre du schéma. | |
| | | Mobiliser les outils juridiques permettant de pérenniser le réseau de sites. | |
| | 1-5 Mettre en place une commission des sites Nature 40 | Partager avec les partenaires du Département (services de l'Etat, Agence de l'eau, Associations de protection de la Nature, Experts naturalistes) les enjeux prioritaires du Schéma Nature 40 ainsi que le choix de labellisation des sites. Partager les expériences de gestion des sites. | |

5.2. Axe 2 : Compléter et valoriser la connaissance de la biodiversité landaise

Les acquis du 1^{er} schéma

Les acquis du 1er schéma ENS à conforter sont les suivants :

De nombreuses études ont été réalisées depuis 2009, ce qui a permis d'accroître les connaissances sur le patrimoine naturel départemental.

Dans le cadre du premier SDENS, un travail de bioévaluation des milieux et des espèces pour lesquelles le Département porte une responsabilité à l'échelle mondiale a été mené : **le Top Nature**. Ce travail permet aujourd'hui de hiérarchiser les priorités d'action en termes de connaissance des espèces et des milieux patrimoniaux pour les Landes.

La diffusion des informations naturalistes a été généralisée dans le cadre de porter à connaissance. Les ScoT élaborés durant cette période ont bénéficié de travail pour la détermination de leur trame verte et bleue.

Les attentes qui restent à satisfaire au terme du 1er schéma ENS :

Amélioration des connaissances sur les espèces et les habitats permettant de guider et hiérarchiser les actions du Département ; l'acquisition de connaissances sur les espèces et milieux issus de la bioévaluation a été initié mais il reste à poursuivre, notamment via des plans d'action pour les espèces prioritaires du Top Nature.

La création d'un outil compilant l'ensemble des informations disponibles sur les espèces et les habitats naturels du département (travail initié avec les observatoires régionaux OAFS - Observatoire Aquitain de la Faune Sauvage - et OFSA – Observatoire de la Flore Sud-Atlantique -).

• Les objectifs du schéma nature 40 pour l'axe 2

Améliorer la connaissance de la biodiversité landaise ;

Partager les connaissances naturalistes ;

Valoriser les connaissances par des projets de territoires ;

Le tableau ci-après présente les 6 actions identifiées pour l'axe 2 du Schéma Nature 40.

| FICHES ACTIONS DE L'AXE 2 | | | |
|---------------------------|--|--|--|
| | Actions | Principes | |
| | 2-1 Développer l'acquisition de connaissances sur les espèces du Top | Connaître et suivre l'évolution du patrimoine naturel de responsabilité territoriale - Prioriser l'acquisition de connaissances sur les espèces Top Nature | |
| | Nature et de la biodiversité landaise. | Contribuer aux initiatives permettant de mieux connaître la biodiversité landaise (atlas régionaux, études thématiques, observatoires régionaux) | |
| | 2-2 Produire une information | Mettre à jour la cartographie des zones naturelles et semi-naturelles réalisée en 2012 | |
| | géographique actualisée sur les | Établir une cartographie de zones à enjeux majeurs du département. | |
| | zones naturelles et semi naturelles du département. | Poursuivre la diffusion de ces connaissances au travers des bases de données naturalistes régionales (OFSA/OAFS) par un soutien financier et par le reversement de données. | |
| | 2-3 Contribuer à la connaissance et à la valorisation du patrimoine géologique landais | Favoriser la diffusion de l'inventaire géologique auprès des collégiens. | |
| AXE 2 : | | Intégrer la dimension géologique dans la gestion des sites Nature40, lorsque cela est pertinent. | |
| Compléter et valoriser | 2-4 Structurer et diffuser les connaissances naturalistes du territoire landais. | Numériser et capitaliser les données produites et collectées. | |
| connaissan ce de la | | Transmettre les données naturalistes aux observatoires régionaux pour assurer leur pérennité et leur diffusion. | |
| biodiversité landaise | | Valoriser ces données par les porter à connaissance du Département. | |
| | 2-5 Poursuivre et développer des programmes en faveur des milieux et des espèces | Poursuivre le programme de sauvegarde des lagunes du plateau landais. | |
| | | Décliner des programmes thématiques en faveur de milieux à fort enjeu patrimonial et identitaire : barthes de l'Adour, étangs de l'Armagnac, mares du Tursan et de Chalosse, etc. | |
| | | Initier des « plans départementaux d'action3 en faveur des espèces du Top Nature, | |
| | | Initier des programmes partenariaux de prise en compte de la biodiversité dans les pratiques agricoles et forestières. | |
| | 2-6 Appuyer la prise en compte des enjeux de biodiversité au sein de la collectivité départementale | Poursuivre l'appui technique en direction des autres directions de la collectivité départementale. | |
| | | Valoriser les données naturalistes pour favoriser leur prise en compte en amont des projets d'aménagement, et dans la gestion du patrimoine départemental (réseau routier, foncier). | |
| | | Développer une conscience des enjeux relatifs au patrimoine naturel. | |

5.3 Axe 3: Partager la connaissance

• Les acquis du 1er schéma

Au cours du 1^{er} SDENS, les efforts de communication ont surtout porté sur les animations, notamment à destination des scolaires. Mais la politique ENS du Département reste mal connue du grand public, y compris sur les sites Nature 40 où le Département est peu identifié (en termes de signalétique).

Les acquis du 1er schéma ENS à conforter sont les suivants :

Une communication existante dynamique et une vraie volonté de structurer les actions de communication :

La mobilisation de moyens ;

Un potentiel de valorisation intéressant (acquisitions de connaissances) ;

Des publics en recherche d'espaces naturels accessibles et de supports d'animation (tourisme, scolaires, etc.) : franc succès du programme d'éducation à l'environnement et des outils pédagogiques créés auprès des écoles et des collèges.

Franc succès également des programmes spécifiques (programme lagunes par exemple).

Les attentes qui restent à satisfaire au terme du 1er schéma ENS :

Un besoin de retravailler et affirmer à la fois l'identité et la visibilité (voire l'affichage) de la politique nature (ex : site du Département) ;

Le développement et la structuration d'un programme événementiel pour la mise en valeur du patrimoine naturel ;

Le développement de partenariats spécifiques (CDT, offices du tourisme...);

Les objectifs du schéma nature 40 pour l'axe 3

Favoriser l'appropriation des enjeux départementaux par le grand public, les scolaires et les décideurs ; Impliquer une chaîne d'acteurs dans la prise en compte des enjeux de biodiversité ; Valoriser le réseau Nature 40 et la politique départementale.

Le tableau ci-après présente les 8 actions prévues pour l'axe 3 du Schéma Nature 40.

| FICHES ACTION | ONS DE L'AXE 3 | |
|---|--|---|
| | Actions | Principes |
| | 3-1 Améliorer la lisibilité du réseau Nature 40 | Doter le label Nature 40 d'une identité visuelle qui le distingue des labels nationaux : logo, déclinaison Nature 40 de la charte graphique du Département, etc. |
| | Toosaa Halaro 40 | Identifier un espace numérique dédié facilement accessible pour les partenaires et le grand public (page ou site internet) |
| | 3-2 Définir une stratégie événementielle | Savoir se positionner comme participant dans les manifestations d'envergure supra-nationale. |
| | 3-3 Organiser des événements grand public pour faire | Permettre aux non-initiés de découvrir les sites Nature 40 en leur proposant des évènements originaux : concerts en plein air, représentations théâtrales, expositions éphémères, etc. |
| | connaître les sites Nature 40 et la biodiversité landaise | Favoriser la découverte des enjeux de biodiversité au cœur des territoires en proposant des rendezvous biodiversité. |
| AXE 3 : | 3-4 Améliorer la lisibilité des animations grand public qui se déroulent sur les sites Nature 40 | Proposer au grand public un calendrier regroupant les animations proposées par le Département et par les gestionnaires des sites Nature 40. |
| Partager la connaissance | | Diffuser ce calendrier sur les canaux du Département (newsletter, CDT 40, etc) |
| par l'éducation et la sensibilisation | 3-5 Renforcer le programme d'animations, à destination des scolaires | Pérenniser et renouveler l'offre à destination des écoles. |
| sensibilisation | | Permettre à des partenaires d'intégrer dans ce programme des animations valorisant le réseau Nature 40. |
| | | Renouveler la collection de posters sur les milieux naturels et espèces patrimoniales. |
| | 3-6 Créer et diffuser une collection de supports à | Editer une collection de guides sur les sites Nature 40 |
| | destination du grand public | Se doter d'un stand sur les milieux naturels landais |
| | | S'appuyer sur les nouvelles pratiques numériques telles que le géochaching |
| | 3-7 Communiquer auprès des Elus et des acteurs locaux pour favoriser la création de sites Nature 40 | Proposer des supports d'information pour faire connaître la politique de sites Nature 40. |
| | 3-8 Développer les sciences participatives | Permettre aux habitants de participer à la connaissance de leur territoire en organisant des enquêtes sur une ou plusieurs espèces reconnaissables. |
| | | Relayer les opérations de sciences participatives initiées par le Museum d'histoire naturelle. |



La réussite du schéma Nature 40 dépend des trois engagements suivants du Département :

- 1. Consolider les moyens de l'action afin de mieux répondre aux besoins identifiés pour la poursuite de la politique ENS : moyens financiers, humains, matériels,
- 2. Entretenir et développer la gouvernance autour du Schéma Nature 40,
- 3. Concevoir des indicateurs de suivi des actions à mener et renseigner ce tableau de bord pour pouvoir rendre compte de l'action départementale.

6. Les moyens de l'action départementale dans le cadre du schéma Nature 40

6.1. Les moyens financiers

La mise en œuvre du schéma repose sur la mobilisation d'une ressource financière dédiée : la taxe d'aménagement - part ENS (TA-ENS).

Les dépenses totales (investissement et fonctionnement) votées en faveur de la politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles se sont élevés à 14 368 800 € sur la durée du précédent schéma (2010-2017), soit une moyenne de 1 796 100 € par an.

Dans la continuité de cet engagement, le budget consacré au Schéma Nature 40 sera présenté annuellement à chaque assemblée plénière du Département

Le règlement d'aides mis en place au début du précédent schéma pour accompagner la création et la gestion des sites ENS, a été actualisé au fur et à mesure et soumis au vote de l'Assemblée départementale chaque année. Il sera proposé de le reconduire dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau Schéma Nature 40.

6.2. Les moyens humains et techniques

Le Département s'est doté de compétences techniques pour mettre en œuvre sa politique, en créant le Service Espaces Naturels Sensibles. Une équipe de trois chargés de mission basés à Mont-de-Marsan et 14 techniciens naturalistes (anciens gardes nature) constituent aujourd'hui une équipe opérationnelle de proximité.

Les techniciens naturalistes sont répartis en 4 postes sur 4 secteurs géographiques du département et sont chargés de l'animation du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles en contact direct avec les acteurs locaux (élus, associations, services de l'Etat, services municipaux, ...).

Ils œuvrent pour améliorer la connaissance et la gestion des Espaces Naturels Sensibles et plus largement des milieux naturels, sensibiliser le grand public à la protection de la nature et assister les divers maîtres d'ouvrage à la prise en compte de l'environnement dans leurs projets.

La compétence Espaces naturels sensibles est désormais assurée par deux services : le Service Milieux aquatiques qui regroupe les anciens services Espace littoral et Espace rivières et le Service Patrimoine naturel, ancien service ENS.

Ces deux équipes ont vocation à être consolidées et à coordonner leurs interventions.

Ces services sont dotés de moyens techniques d'investigation scientifiques et de gestion et s'appuient sur des services supports en cours de structuration : Service administratif et financier de la Direction de l'environnement, Direction de la commande publique, Pôle information géographique, Pôle juridique, Direction de la communication, etc.

Le service Patrimoine naturel travaille également étroitement avec le service Gestion des itinéraires de randonnées pour l'entretien de certains sites et la valorisation du patrimoine naturel dans les rando-guides édités, ainsi que le Service animations et éducation à l'environnement.

Enfin, le Syndicat mixte de gestion des milieux naturels créé en 2003 est un levier technique et financier important puisqu'il permet d'associer au Département, la Région Nouvelle-Aquitaine et les collectivités locales pour assumer la gestion et le développement du Site d'Arjuzanx et des Réserves Naturelles Nationales de l'Etang Noir et du Marais d'Orx.

7. La gouvernance du schéma Nature 40

7.1. Les instances participatives

L'évaluation du premier schéma ENS et l'élaboration du Schéma Nature 40 ont été menées en associant les partenaires du Département.

Une enquête a été réalisée pour nourrir l'évaluation du premier schéma et recueillir les attentes des partenaires.

Plusieurs réunions techniques ont permis de les informer sur les grandes lignes du futur schéma et de recueillir leur avis.

Cette gouvernance sera maintenue tout au long de la mise en œuvre du Schéma Nature 40 en associant les partenaires dans trois types d'instances :

- Le comité de pilotage du Schéma : réuni une fois par an, il suivra l'avancée de la mise en œuvre des actions du Schéma.
- La Commission Nature 40 : réunie autant que de besoin, elle statuera sur la délivrance du label Nature 40 aux nouveaux sites du réseau.
- Les comités de sites : réunis une fois par an, ils ont vocation à associer, au plus près du terrain, les acteurs locaux à la gestion d'un site.

7.2. Le réseau de partenaires

Les résultats positifs du premier schéma reposent en grande partie sur la mobilisation d'un réseau d'acteurs autour d'objectifs communs. En offrant un appui technique et/ou financier, le Département a initié ou consolidé la prise en charge de sites naturels par des gestionnaires nombreux et variés Ceux-ci seront sollicités pour participer aux différentes instances de gouvernance du Schéma Nature 40.

Les propriétaires de sites :

- Les communes de Aire-sur-l'Adour, Angoumé, Arue, Aureilhan, Biscarrosse, Bostens, Brocas-les-Forges, Capbreton, Créon-d'Armagnac, Dax, Escalans, Estigarde, Gaillères, Gastes, Geloux, Hontanx, Labenne, Le Sen, Lit-et-Mixe, Losse, Maillas, Mées, Miramont-Sensacq, Morcenx, Moustey, Ondres, Onesse et Laharie, Orist, Parentis-en-Born, Pontonx-sur-l'Adour, Pouydesseaux, , Rion-des-Landes, Rivière-Saas-et-Gourby, Sainte-Eulalie-en-Born, Saint-Julien-en-Born, Saint-Paul-en-Born, Saint-, incent-de-Paul, Sanguinet, Saugnacq et Muret, Seignosse, Siest, Soorts-Hossegor, Sore, Tarnos, Tercis-les-Bains, Villenave, Ychoux.
- La Communauté de communes du Seignanx
- · Le Conservatoire du littoral
- La Fondation nationale pour la protection des habitats de la faune sauvage
- L'Institution Adour
- Le Ministère des Armées

Les gestionnaires de sites :

- La Fédération départementale des chasseurs des Landes,
- L'Association des chasseurs gestionnaires des étangs littoraux du Born,
- L'Office national des forêts,
- Le CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement) du Seignanx et de l'Adour,
- Le CEN (Conservatoire d'Espaces Naturels) Nouvelle-Aquitaine,
- La Réserve Naturelle Nationale Géologique de Saucats-La Brède,

• Le Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels,

Les partenaires scientifiques et techniques :

- Le Conservatoire botanique national sud atlantique,
- L'observatoire aquitain de la faune sauvage,
- Le Muséum d'histoire naturelle,
- L'Agence régionale de la biodiversité,
- L'association Cistude Nature,
- L'association Landes Nature,
- La Chambre d'agriculture des Landes,
- L'Agence Départementale d'Aide aux Collectivité Locales,
- Le CAUE 40,
- Le GIP Littoral-Aquitain,
- Le GIP A.TGERI
- L'agence de l'eau Adour-Garonne,
- Le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne,
- Le syndicat des sylviculteurs du sud-ouest,
- Le Centre régional de la propriété forestière,
- La DFCI Landes (Défense des Forêts Contre l'Incendie),
- Le Centre de la propriété forestière d'Aquitaine.

8. Le suivi et l'évaluation du Schéma Nature 40

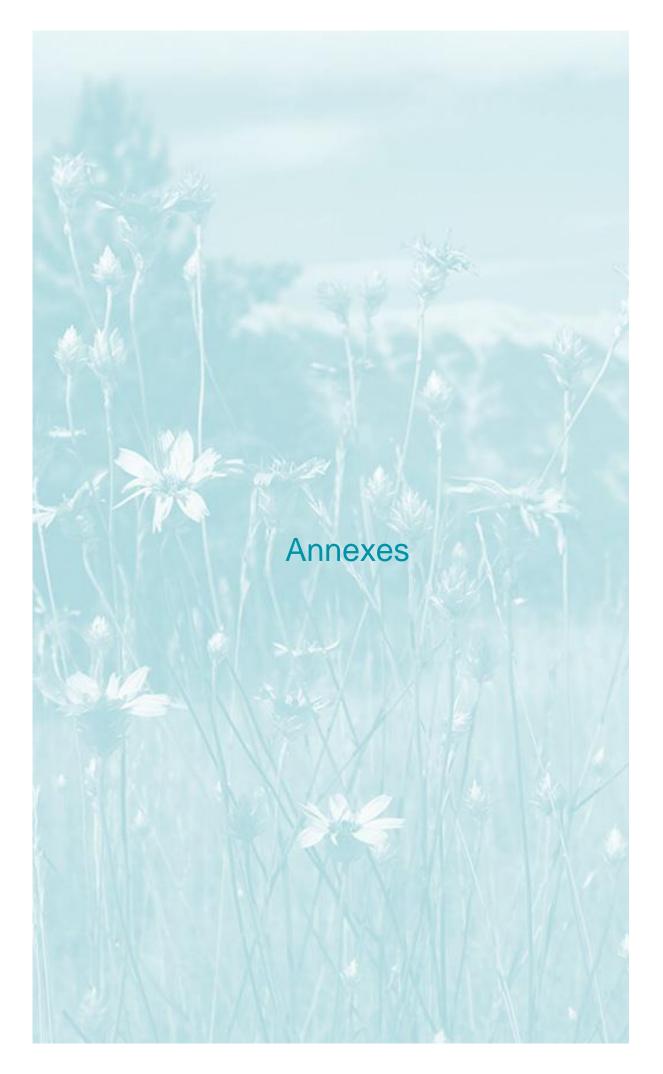
La durée du présent schéma est de 10 ans sur la période 2018-2027. Sur une telle durée, des étapes de bilan/évaluation seront nécessaires pour ajuster les orientations du schéma.

Dans ce cadre, l'état d'avancement des actions retenues dans le schéma sera suivi par la mise en place d'un tableau de bord comprenant des indicateurs généraux et thématiques qui renseignent la mise en œuvre des actions pour chacun des trois grands axes stratégiques. La périodicité des bilans est définie par type d'actions.

Tableau de bord des indicateurs de suivi du schéma

| ctions | | Indicateur | Périodicité |
|--------|--|---|-------------------|
| Axe 1 | Développer le réseau de sites Nature 40 | Nombre de sites labellisés Superficie labellisée Nature 40 | Annuelle |
| | Définir une stratégie foncière | Superficie de territoire en ZPENS Nombre de ZPENS réévaluées au regard des enjeux du Top Nature | Annuelle |
| | Aménager les sites Nature 40 pour l'accueil du public | Nombre de sites ouverts au public bénéficiant d'équipement d'accueil Budget alloué aux opérations d'aménagement | Tous les 3 ans |
| | Conforter et adapter des outils incitatifs pour soutenir le réseau Nature 40 | Nombre de conventions de partenariat établies ou renouvelées Budget alloué au développement du réseau de sites | Annuelle |
| | Mettre en place une commission Nature 40 | Nombre de réunion | Tous les 3 ans |

| | | | 1 |
|-------|--|---|-------------------|
| Axe 2 | Développer la connaissance sur les espèces du Top Nature et la Biodiversité landaise | Nombre d'études sur les espèces du Top Nature Nombre d'actions de connaissance soutenues | Tous les 3 ans |
| | Produire une information géographique actualisée sur les zones naturelles et semi-naturelles | Réalisation des études et de leur actualisation | Fin du schéma |
| | Contribuer à la connaissance et à la valorisation du patrimoine géologique landais | Nombre de sorties géologiques réalisées sur les sites Nature 40 | Annuelle |
| | Structurer et diffuser les connaissances naturalistes | Nombre de données transmises aux observatoires régionaux | Annuelle |
| | | Nombre de transmissions aux partenaires publics et privés | |
| | Poursuivre et développer des programmes en faveur des milieux naturels et des espèces | Nombre de programmes spécifiques animés ou soutenus | Fin du schéma |
| | Appuyer la prise en compte des enjeux de biodiversité au sein de la Collectivité départementale | Nombre de projets accompagnés Nombre d'avis émis | Tous les 3 ans |
| Axe 3 | Améliorer la visibilité du réseau Nature 40 | Nombre d'actions menées | Fin du schéma |
| | Définir une stratégie évènementielle | Définition d'une stratégie | Fin du schéma |
| | Organiser des événements grand public pour faire connaître les sites Nature 40 et la biodiversité landaise | Nombre d'événements organisés sur les sites Nature 40 | Annuelle |
| | | Fréquentation | |
| | Améliorer la lisibilité des animations Nature 40 | Participation aux animations | Annuelle |
| | Renforcer le programme d'animations scolaires | Nombre d'animations réalisées | Annuelle |
| | | Nombre d'élèves participants | |
| | Créer et diffuser une collection de supports à destination du grand public | Nombre de documents réalisés | Tous les 3 ans |
| | Communiquer auprès des élus et des acteurs locaux pour favoriser la création de sites labellisés | Nombre de communes et de réseaux professionnels contactés | Tous les 3 ans |
| | Développer les sciences participatives | Nombre d'actions organisées ou relayées | Annuelle |
| | | Nombre de participants | |



Annexe 1 : le Top Nature 40

Les espèces du Top Nature 40

| | Faune | Flore |
|-----------------------------------|--|--|
| nre | Chabot de l'Adour (<i>Cottus aturi</i>) | Alysson des sables (Alyssum arenarium) |
| najeı | Fadet de laîches (Coenonympha oedippus) | Astragale de Bayonne (Astragalus bayonnensis) |
| ne n | Grue cendrée (<i>Grus grus</i>) | Epervière des dunes (Hieracium eriophorum) |
| ogiq | Phalerie atlantique (<i>Phaleria atlantica</i>) | Faux-cresson de Thore (Caropsis verticillatinundata) |
| écol | Vison d'Europe (<i>Mustela lutreola</i>) | Isoète de Bory (<i>Isoetes boryana subsp boryana</i>) |
| Responsabilité écologique majeure | | Linaire à feuilles de thym (<i>Linaria thymifolia</i>) |
| sab | | Romulée bulbocode (<i>Romulea bulbocodium</i>) |
| spor | | Silène de Thore (<i>Silene thorei</i>) |
| Re | | Tabouret des sables (Noccaea arenaria) |
| ē | Campagnol amphibie (Arvicola sapidus subsp tenebricus) | Angélique des estuaires (Angelica heterocaropa) |
| for | Campagnol de Gerbe (<i>Microtus gerbei</i>) | Fétuque de Gascogne (Festuca vasconsensis) |
| ique | Cistude d'Europe (Emys orbicularis) | Gaillet des sables (Galium arenarium) |
| olog | Cuivré des marais (Thersamolycaena dispar) | Laser de Dufour (<i>Laserpitium prunetium subsp dufourium</i>) |
| é éc | Decticelle d'Aquitaine (Zeuneriana abbreviata) | Linaire effilée (<i>Linaria spartea</i>) |
| bilit | Gomphe de Graslin (Gomphus graslini) | Mouron à feuilles charnues (Lysimachia tyrrhenia) |
| onsa | Grande mulette (Margaritifera auricularia) | Oenanthe de Foucaud (<i>Oenanthe foucaudii</i>) |
| Responsabilité écologique forte | Rainette ibérique (<i>Hyla molleri</i>) | Séneçon de Bayonne (Senecio nemorensis subsp bayonnensis) |
| | Rainette méridionale (Hyla meridionalis) | |
| | Agrion blanchâtre (Platycnemis latipes) | Ail des bruyères (Allium ericetorum) |
| | Agrion de mercure (Coenagrion mercuriale) | Armoise des sables (Artemisia campestris subsp maritima) |
| | Agrion orangé (Platycnemis acutipennis) | Bruyère du Portugal (<i>Erica Iusitanica</i>) |
| | Altise (Oedionychus cinctus) | Bruyère vagabonde (<i>Erica vagans</i>) |
| | Calicnème atlantique (Calicnemis atlanticus) | Hélianthème faux-alysson (<i>Cistus lasianthus subsp alyssoides</i>) |
| rée | Campagnol basque (Microtus lusitanicus) | Iris à feuilles de graminées (Iris graminea) |
| avé | Cordulie à corps fin (Oxygastra curtisii) | Marsilée à quatre feuilles (Marsilea quadrifolia) |
| écologique avérée | Couleuvre verte et jaune (Hierophis viridiflavus) | Narcisse bulbocode (Narcissus bulbocodium subsp. citrinus) |
| ologi | Criquet des ajoncs (Chorthippus binotatus) | Scille printannière (Scilla verna) |
| | Fauvette pitchou (Sylvia undata) | Serratule de Galice (Serratula tinctoria subsp seoanei) |
| bilit | Géotrupe soyeuse (Jekelius sericeus) | Trèfle à fleurs penchées (Trifolium cernuum) |
| onsa | Gomphe similaire (Gomphus similimus) | |
| Responsabilité | Grenouille verte de Perez (Pelophylax perezi) | |
| ~ | Leuccorhine à front blanc (Leuccorhinia albifrons) | |
| | Lézard ocellé (Timon lepidus) | |
| | Lézard vert (<i>Lacerta bilineata</i>) | |
| | Phragmite aquatique (Acrocephalus paludicola) | |
| | Toxostome (Parachondrostoma toxostoma) | |
| | Triton marbré (<i>Triturus marmoratus</i>) | |

Les milieux du Top Nature 40 : répartition des taxons dans les habitas EUNIS niveau 1 selon le niveau de responsabilité écologique du territoire landais.

| Habitats EUNIS Niveau 1 | Avérée | Forte | Majeure | Total |
|-------------------------------|--------|-------|---------|-------|
| Habitats côtiers | 4 | 1 | 6 | 11 |
| Eaux de surface continentales | 10 | 5 | 3 | 18 |
| Tourbières et bas-marais | 2 | 3 | 1 | 6 |
| Prairies | 3 | 6 | 2 | 11 |
| Landes et fourrés | 10 | 0 | 1 | 11 |
| Bois et forêts | 1 | 2 | 1 | 4 |
| Total | 30 | 17 | 14 | 61 |

EUNIS: European Nature Information System

Annexe 2 : le réseau de sites ENS

| Nom du site | Commune | Type de milieu | Superficie en hectares |
|-------------------------------------|---|-----------------------------------|------------------------|
| Retenue colinaire du Brousseau | Aire-sur-l'Adour | Retenues collinaires | 56,86 |
| Carrière d'Angoumé | Angoumé | Pelouses et prairies | 27,84 |
| Domaine départemental d'Arjuzanx | Arjuzanx ; Morcenx ; Villenave ; Rion-des- Landes | Etangs et lacs | 2 654,62 |
| Lagunes de Nabias | Arue | Lagunes et mares | 62,32 |
| Marais d'Aureilhan | Aureilhan | Marais | 30,84 |
| Marais de Laouadie | Biscarrosse | Marais | 112,71 |
| Marais du Born | Biscarrosse ; Gastes ; Sanguinet ; Parentis- en-Born | Marais | 221,64 |
| Saligues de l'Adour | Bordères-et-Lamensans ; Renung ; Cazères- sur-l'Ado | Carrières, gravières et sablières | 193,70 |
| Etang des 9 fontaines | Bostens | Etangs et lacs | 19,24 |
| Lagunes du Gouhuron | Brocas-les-Forges | Lagunes et mares | 21,45 |
| Coteau de Barthenègue | Cagnotte | Pelouses et prairies | 16,89 |
| Camp militaire | Cagnotte | Pelouses et prairies | 33,91 |
| Marais du Parias | Callen | Marais | 72,31 |
| Pointe de Capbreton | Capbreton ; Labenne | Milieux dunaires | 230,07 |
| Plan d'eau de Cazères | Cazères-sur-l'Adour ; Duhort-Bachen ; Renung | Carrières, gravières et sablières | 128,48 |
| Etang de Sabaille | Créon-d'Armagnac | Etangs et lacs | 7,06 |
| Lagune de Pernaute | Créon-d'Armagnac | Lagunes et mares | 74,56 |
| Retenue colinaire de Créon Lagrange | Créon-d'Armagnac ; Lagrange | Retenues collinaires | 69,57 |
| Barthes de Boulogne Saubagnac | Dax | Pelouses et prairies | 138,23 |
| Lagunes d'Escalans | Escalans | Lagunes et mares | 24,49 |
| Lagune de las Graves | Estigarde | Lagunes et mares | 19,79 |
| Lagunes de Barbouze | Gaillères | Lagunes et mares | 62,44 |
| Marais du Piat | Garein | Marais | 35,51 |
| Lagune du Placot | Geloux | Lagunes et mares | 1,35 |
| Etangs de Hontanx | Hontanx | Etangs et lacs | 37,66 |
| Lagune de Moutan | Le Sen | Lagunes et mares | 1,44 |
| Courant d'Huchet | Léon ; Vielle-Saint-Girons ; Moliets-et-Maâ | Marais | 670,93 |
| Plaine de Pigeon | Lit-et-Mixe | Marais | 66,70 |
| Lagunes de la Roustouse | Losse | Lagunes et mares | 72,83 |
| Marais de l'Anguille | Luglon ; Garein | Marais | 25,95 |
| Marais de Garlande - Gaouchey | Luxey | Marais | 53,63 |
| Lagunes de Maillas | Maillas | Lagunes et mares | 58,72 |
| Tourbières de Mées | Mées | Tourbières | 97,55 |
| Barthes de Mées | Mées | Pelouses et prairies | 23,91 |
| Etang de La Prade | Messanges | Etangs et lacs | 0,54 |
| Retenue colinaire du Bahus | Miramont-Sensacq ; Lauret ; Garlin | Retenues collinaires | 67,94 |
| Forêt de Maumesson | Miramont-Sensacq ; Mauries ; Geaune | Forêt mixte | 115,15 |
| Plan d'eau de Marthe | Montgaillard ; Saint-Sever | Carrières, gravières et sablières | 28,04 |
| Etang du Turc | Ondres | Forêt de feuillus | 1,99 |
| Aboukir la Montagne | Ondres ; Labenne | Forêt mixte | 50,68 |

| Etang d'Yrieux | Ondres ; Saint-Martin-de-Seignanx | Etangs et lacs | 38,16 |
|----------------------------------|--|-----------------------------------|----------|
| agune du Baqué | Onesse-Laharie | Lagunes et mares | 0,27 |
| Barthes d'Orist | Orist | Pelouses et prairies | 67,54 |
| Marais d'Orx | Orx ; Labenne ; Saubrigues ; Saint-André-de- Seignanx | Marais | 1 011,49 |
| Etang de Gaube | Perquie | Etangs et lacs | 98,72 |
| Coteaux de Pimbo | Pimbo | Pelouses et prairies | 13,82 |
| Barthes de la Plaine | Pontonx-sur-l'Adour | Pelouses et prairies | 94,61 |
| Centre Jean Rostand | Pouydesseaux | Etangs et lacs | 30,97 |
| agunes de Rion-des-Landes | Rion-des-Landes | Lagunes et mares | 85,10 |
| Barthes de Rivière | Rivière-Saas-et-Gourby | Pelouses et prairies | 246,10 |
| Marais du Nahouns | Sabres | Marais | 4,87 |
| Courant de Sainte-Eulalie | Sainte-Eulalie-en-Born | Forêt de feuillus | 137,93 |
| Barthes de Saint-Etienne-d'Orthe | Saint-Etienne-d'Orthe | Pelouses et prairies | 20,51 |
| Marais du Mahourat | Saint-Julien-en-Born | Marais | 50,42 |
| Tourbière de Passeben | Saint-Laurent-de-Gosse | Tourbières | 28,15 |
| Barthe de Lesgau | Saint-Martin-de-Seignanx | Pelouses et prairies | 94,88 |
| Forêt du Pont de Larié | Saint-Michel-Escalus | Forêt de feuillus | 2,51 |
| Le Doste | Saint-Michel-Escalus | Forêt de feuillus | 4,80 |
| Forêt du Bas Rouge | Saint-Michel-Escalus | Forêt mixte | 18,24 |
| Tourbière de Maoucout | Saint-Michel-Escalus | Tourbières | 11,07 |
| Tourbière du Pont Neuf | Saint-Michel-Escalus | Tourbières | 11,18 |
| Etang du Houa | Saint-Michel-Escalus ; Vielle-Saint-Girons | Forêt de feuillus | 30,09 |
| Barthes de Saint-Vincent-de-Paul | Saint-Vincent-de-Paul | Pelouses et prairies | 104,50 |
| Marais du Los | Saint-Yaguen | Marais | 14,57 |
| Lagunes de Saugnac | Saugnac-et-Muret | Lagunes et mares | 0,68 |
| Vallée de la Petite Leyre | Saugnac-et-Muret ; Callen ; Luxey | Forêt de feuillus | 5,27 |
| Dunes des Casernes | Seignosse | Milieux dunaires | 72,21 |
| Etang Noir | Seignosse ; Tosse | Etangs et lacs | 64,74 |
| Barthes de Siest | Siest | Pelouses et prairies | 36,96 |
| Barthes de Monbardon | Soorts-Hossegor | Marais | 27,58 |
| Côte sauvage | Soorts-Hossegor | Milieux dunaires | 33,49 |
| Tourbière de Sorde-l'Abbaye | Sorde-l'Abbaye | Forêt de feuillus | 15,77 |
| Marais du Plata | Sore | Marais | 22,18 |
| Etang d'Hardy | Soustons | Pelouses et prairies | 4,20 |
| Parc de Castillon | Tarnos | Parcs et jardins | 22,94 |
| Le Métro | Tarnos ; Ondres | Etangs et lacs | 139,45 |
| Carrières de Tercis | Tercis-les -Bains | Carrières, gravières et sablières | 44,69 |
| Barthes de Tercis | Tercis-les-Bains | Pelouses et prairies | 127,14 |
| La Beute | Tosse | Landes | 6,37 |
| Marais d'Uza | Uza | Marais | 28,03 |
| Lagune de Latapy | Vert ; Labrit | Lagunes et mares | 119,63 |
| Sentier Botanique de Villenave | Villenave | Forêt de feuillus | 37,91 |

